



Date de dépôt : 15 août 2022

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de Ana Roch, Patrick Dimier, Jean Marie Voumard, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, André Python, Francisco Valentin, Christian Flury, Françoise Sapin : COVID-19 – Respecter celles et ceux qui ne peuvent être vaccinés

Rapport de majorité de Bernard Buchs (page 3)

Rapport de minorité de François Baertschi (page 8)

Proposition de motion (2787-A)

COVID-19 – Respecter celles et ceux qui ne peuvent être vaccinés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que toute la population ne peut se faire vacciner ;
- qu’il est du devoir des élus, législatif et exécutif confondus, de ne pas provoquer des discriminations entre les citoyens ;
- que la Constitution pose un interdit formel à toute forme de discrimination ;
- que la politique en cours génère, en raison de son impréparation, de telles discriminations ;
- qu’il ne suffit pas de suivre des injonctions dont le fondement n’est ni scientifiquement stable ni de nature à permettre de discriminer des Citoyens pris, à leurs dépens, dans un discours aussi surréaliste qu’inopérant,

invite le Conseil d’Etat

- à prendre sans délai des mesures qui mettent un terme à ces discriminations ;
- à décider que les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées sont mises au bénéfice d’une extension de validité du test COVID qui est portée à une semaine ;
- à déclarer la gratuité de ces tests jusqu’à la fin des mesures de prévention contre l’épidémie COVID.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Bernard Buchs

La commission de la santé a abordé et traité la proposition de motion 2787 *COVID-19 – Respecter celles et ceux qui ne peuvent être vaccinés* lors de sa séance du 13 mai 2022.

La présidence a été assumée par M^{me} Jocelyne Haller.

Les personnes suivantes ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Adrien Bron, directeur général de la santé (DGS),
- M^{me} Anne Etienne, directrice du service juridique à la DGS,
- M^{me} Aglaé Tardin, médecin cantonal (DGS), et
- M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique (SGGC).

La commission n'a pas souhaité procéder à des auditions.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Carla Hunyadi.

Nous remercions ces personnes pour leur contribution aux bons déroulements des travaux de la commission.

Présentation de la motion par son auteure :

M^{me} Roch reconnaît que la motion est obsolète. Les auteur(e)s ont réfléchi à la retirer, mais ont finalement décidé de la garder, car ils ne savent pas de quoi l'avenir est fait. Il se peut que cette pandémie ne soit pas terminée. M^{me} Roch ne peut pas se faire vacciner donc elle en a beaucoup souffert. Au-delà des loisirs comme les restaurants par exemple, les personnes dans la même situation qu'elle ont été très restreintes dans leurs activités. Elle a reçu beaucoup de témoignages de mamans notamment, avec des enfants en bas âge, qui ne pouvaient plus profiter de certaines activités avec leurs enfants. Elles n'avaient plus de vie de famille plus ou moins normale. Elle souhaite que ce texte soit traité, que les personnes avec ce type de problématique puissent avoir une vie la plus normale possible dans les conditions qu'ils ont tous vécu, si cela venait à se reproduire.

Une ou un commissaire socialiste désire connaître le pourcentage des personnes ne pouvant pas se faire vacciner pour des questions médicales.

M^{me} Roch répond qu'elle n'a pas de chiffres officiels, mais cela concernerait entre 10 et 12% de la population ; cela dit, elle n'a pas pu vérifier ces chiffres.

Une ou un commissaire socialiste lit le dernier considérant : « qu'il ne suffit pas de suivre des injonctions dont le fondement n'est ni scientifiquement stable ni de nature à discriminer des Citoyens pris, à leurs dépens, dans un discours aussi surréaliste qu'inopérant ». Elle lui demande ce qu'elle voulait dire dans ce considérant.

M^{me} Roch explique qu'à l'époque, il n'y avait pas de certitude quant au fait que le vaccin protégeait à 100% et que l'on était un danger réel même si en prenant les mesures de précaution requises. Le but n'était pas de dire « je ne me fais pas vacciner je fais ce que je veux », loin de là. Le but était de respecter l'autre. Il n'y avait pas de certitude sur les bienfaits du vaccin ni sur le fait que de ne pas être vacciné était un danger potentiel.

M^{me} la médecin cantonale Tardin croit que c'est une réelle préoccupation, même si elle concerne un petit nombre de personnes. Elle tient à rappeler que la motion a été déposée le 20 septembre 2021 et la mesure dont il est question était en vigueur par imposition du droit fédéral depuis le 13 septembre 2021 donc il s'agissait bien d'une décision fédérale. Ce qui a toujours été en vigueur, c'est que le test est resté gratuit pour les personnes qui avaient une contre-indication sur présentation d'un certificat médical. Le test était valable 24 ou 72 heures, mais il y avait un moyen d'avoir un certificat valide. C'est une restriction de la vie sociale qui a touché l'ensemble de la population de manière générale. A son sens, cette mesure était juste et proportionnée.

Elle rappelle que de nouvelles vagues de COVID ont été prédites pour l'été. Mais ce n'est pas parce qu'il y a une vague de transmission virale importante qu'il faut prendre des mesures strictes. Si des mesures populationnelles sont nécessaires, une situation extraordinaire sera mise en œuvre, mais il n'est pas envisagé à l'échelle du canton de mettre en place ce type de mesures.

Une ou un commissaire PDC demande à M^{me} Tardin si elle a des statistiques sur le nombre de personnes qui avaient un certificat et qui ne pouvaient pas être vaccinées.

M^{me} Tardin répond qu'ils n'ont pas de chiffres à disposition pour le canton, mais ils estiment, sur le pays, à 100 personnes dans le pays qui seraient concernées par une contre-indication formelle. Elle précise que les personnes qui font des réactions importantes aux vaccins, cela nécessite une surveillance particulière, mais ce n'est pas encore une contre-indication au

niveau médical. Il convient de bien distinguer les personnes vulnérables de celles qui ont une contre-indication médicale.

Ce ou cette commissaire demande si le processus changera si une situation extraordinaire venait à se reproduire. Il a de la peine à imaginer la politique différente qu'ils auraient pu avoir dans une telle situation. M^{me} Roch demande que l'on fasse une autre politique, ce qu'il entend, mais il ne voit pas laquelle.

M^{me} Tardin ne peut qu'être d'accord avec lui.

Une ou un commissaire Vert pense que cette motion vise un sujet qui a fait polémique, mais il ne faut pas oublier tout ce qu'il s'est passé. Ce ne sont pas seulement les 100 personnes annoncées qui étaient concernées. Il y a un grand nombre de personnes qui n'ont pas passé le stade de la vaccination pour différentes raisons. Elle pense que la vaccination a créé certains questionnements, légitimes, auprès de la population. Cela a fait l'objet d'un grand débat et elle pense que cette motion a toute son importance. Il y a eu des discriminations qui ont été ressenties par un grand nombre de personnes à Genève. Elle trouve que cette motion a du sens dans le sens où le fait de devoir payer des tests a créé un clivage social. Cela peut aussi créer des problèmes financiers. Elle fait savoir afin de dire que cela l'embêterait de voter la motion aujourd'hui, car elle aimerait avoir un avis plus détaillé sur la question, au niveau cantonal ou fédéral.

La présidente annonce que M^{me} Roch a envoyé une proposition d'amendement général :

- à étudier la problématique des personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales ;
- à prévoir la gratuité des tests exigés dans le cas d'une pandémie telle que le Covid19 pour les personnes qui ne peuvent se faire vacciner pour des contre-indications formelles.

Monsieur le conseiller d'Etat Poggia a pris connaissance de cette proposition d'amendement général. Il est vrai que le décalage temporel est gênant. Il imagine que chaque situation a sa particularité et que les vaccins ont leurs particularités, mais l'on peut admettre qu'il y aura toujours des personnes qui ne pourront pas se faire vacciner. Avec cette motion, on considère que l'alternative à la vaccination, c'est le test. Or, dans le cas d'une prochaine pandémie, on ne sait pas si ce sera le cas. On répond à une problématique passée, que l'on connaît, par des réponses aux problématiques passées. Il ne voit pas d'inconvénients à cette motion, mais elle sera probablement laissée au frais jusqu'à la prochaine pandémie.

M. Bron souhaite apporter quelques considérations un peu technocratiques. Lorsqu'ils reçoivent ce type de motion, ils ne peuvent qu'accepter de réfléchir à la question lorsque ce problème se posera.

Prise de position des groupes :

Le PDC ne votera pas cette motion parce qu'elle n'est plus d'actualité. Il est clair que toute prise en charge ou décision qui a été prise par le Conseil d'Etat a dû être prise dans l'urgence. Il n'a pas eu l'impression, dans son travail, que les personnes qui ne pouvaient pas se faire vacciner pour des motifs médicaux ont été discriminées. Cette situation décrite dans la motion, il ne l'a jamais connue et il ne la comprend pas. Si une situation se représente avec un autre virus, il pense que le département pourra s'appuyer sur les expériences qu'ils ont connues avec cette pandémie. Pour lui, il est clair que ces personnes ne sont pas discriminées. Maintenant, il y a la question des personnes qui ont peur du vaccin. La vaccination n'est pas obligatoire et chacun est libre de décider de ce qu'il a à faire. Il ne voit pas pourquoi il faudrait faire deux classes de population. Pour ces raisons, le PDC ne votera pas cette motion.

Le MCG ajoute qu'en effet, il s'agit d'une minorité. La question qui se pose est : faut-il se préoccuper d'une minorité. Doit-on ne pas traiter du problème parce qu'il s'agit d'une minorité ? Il y a quand même eu 3 semaines où les tests étaient payants, cela a pu coûter jusqu'à 590.- francs. Ce n'est pas rien et il faut penser aux personnes qui ont des petits budgets. C'est une problématique intéressante qui mérite à l'avenir d'être étudiée de manière prospective, raison pour laquelle le groupe MCG invite les députés à voter l'amendement et la motion.

Le PLR explique qu'ils ont entendu les différentes prises de position. Elle pense que si la situation vient à se reproduire, le Conseil d'Etat saura se servir des expériences acquises par cette pandémie. Ce sera géré de manière différente. Ils s'opposent à cette motion.

L'UDC revient sur la question du tarif et explique qu'elle n'était pas nécessairement toujours respectée par les prestataires de services. Il pense bien que le département a fait tout ce qu'il pouvait. Mais ce type de pratiques (différences énormes de prix entre les tests) a quand même eu lieu. Il trouve que, d'un point de vue parlementaire, ils ont les mêmes positions qu'ils ont pu entendre. Il s'abstiendra sur le texte.

Les Verts annonce qu'un ou une commissaire votera pour et l'autre commissaire contre. Ils en ont beaucoup discuté au sein de leur groupe et ils ne sont pas parvenus à une unanimité. Ils pensent qu'il y a des catégories de

personnes minorisées qui sont touchées par ce type de mesures. Il y avait également eu une discussion sur un PL concernant le port du masque par une certaine catégorie de personnes. Pour elle, c'est important de traiter le sujet. Pour toutes ces raisons, elle soutiendra cette motion et son collègue la refusera.

EAG se dit mal à l'aise par rapport à ce texte. Il souscrit à la préoccupation évoquée, mais il trouve que la formulation proposée est un peu courte. On fait un bilan de ce qu'il s'est passé, mais il n'y a pas de visée prospective dans la manière de définir cet amendement général, hormis à dire qu'il faudrait que les tests soient gratuits en cas de situation similaire. Il a un souci avec l'exposé des motifs. Il va s'abstenir parce qu'elle estime que la question des personnes qui ne peuvent pas être vaccinées se posait par rapport aux tests, mais que sous une nouvelle variante à la pandémie, le test ne serait peut-être pas la réponse, comme l'a dit M. Poggia.

Les Socialistes font savoir en ce qui les concerne qu'ils pensent que cette motion soulève une problématique qui concerne un petit nombre de personnes, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas la prendre au sérieux. S'agissant de la proposition d'amendement, ils remercient les auteurs d'avoir fait cette démarche et cet effort. Ils trouvent que la catégorie de personnes concernées est très large. Ils ne sont pas opposés à la gratuité des tests, mais il est difficile d'adopter cela aujourd'hui, car c'est une motion qui est uniquement prospective. A leurs sens, elle n'est plus d'actualité et il faut la refuser en l'état.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M 2787 telle qu'amendée par M^{me} Roch :

Oui :	3 (1 Ve, 2 MCG)
Non :	7 (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 1 S)
Abstentions :	3 (1 UDC, 1 S, 1 EAG)

Cette motion est refusée.

La majorité vous demande de refuser cette motion.

Date de dépôt : 11 juillet 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Face à l'obligation, que nous avons connue voilà moins d'une année, les personnes ne pouvant pas se faire vacciner se sont trouvées discriminées et exclues de nombreuses activités sociales. Cette motion a été déposée afin de ne pas oublier cette catégorie de la population au cœur de la crise sanitaire et de prendre au sérieux cette problématique. Mais le temps parlementaire est parfois plus lent que la question abordée. Ce fut le cas en l'occurrence.

Entre-temps, la pandémie s'est heureusement terminée. Mais le problème reste toujours entier. Que faire si une nouvelle pandémie apparaît ? Comment mieux traiter les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner ?

C'est la raison pour laquelle le groupe MCG a déposé un amendement en commission, amendement qui est repris pour l'examen en séance plénière.

Nous demandons d'examiner la question des personnes qui ne peuvent pas se vacciner pour des raisons médicales. Doivent-elles être sanctionnées de manière économique par l'obligation de procéder à des tests parfois très coûteux ? Faut-il envisager des gratuités et à quelles conditions ?

Il s'agit d'une remise en question de pratiques qui, comme nous l'avons vu lors de la crise sanitaire, ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité de ces personnes qui n'ont pas choisi de ne pas se faire vacciner, mais qui ne le peuvent pas pour des raisons médicales.

Il serait trompeur d'imaginer que la situation de crise sanitaire que nous avons vécue ne se reproduira jamais ni que nous ne connaissons pas une nouvelle vaccination de la population.

Dès lors, nous proposons un amendement général qui remplace les invites par :

- *à étudier la problématique des personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales ;*
- *à prévoir la gratuité des tests exigés dans le cas d'une pandémie telle que le Covid-19 pour les personnes qui ne peuvent se faire vacciner pour des contre-indications formelles.*

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente motion avec l'amendement général que nous présentons dans le présent rapport.